



Annick Lepetit

Députée de Paris

Adjointe au Maire de Paris

Chargée des Déplacements,

des Transports et de l'Espace Public

Conseillère de Paris 17^e arrondissement

Paris, le

27 MAI 2010

Madame la Maire,

La Mairie de Paris, la Préfecture de Police, le Groupement des Activités du Transport et de la Manutention en Région Ile-de-France (GATMARIF), la Délégation de Paris de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris (CMAP) ont signé, le 27 mai 2010, une charte d'engagements pour généraliser à l'ensemble des arrondissements parisiens le dispositif autorisant les automobilistes à stationner sur les zones de livraison la nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et les jours fériés.

Comme vous le savez, cette mesure innovante, proposée par Bertrand DELANOË lors des dernières élections municipales, est expérimentée depuis le 2 mars 2009 dans les 3^{ème} et 17^{ème} arrondissements. Elle répond à un double objectif : permettre aux automobilistes de stationner sur les zones de livraison lorsqu'elles sont majoritairement inutilisées ; assurer aux professionnels une meilleure disponibilité de ces emplacements, notamment à partir de 7h, pour éviter les déchargements en pleine voie qui dégradent les conditions de circulation dans la Capitale.

Le bilan de cette expérimentation est positif et le partage dans le temps apparaît aujourd'hui comme une évolution souhaitable permettant de mieux utiliser l'espace public. Cette charte, dont vous trouverez copie ci-joint, fixe ainsi les modalités de cette généralisation :

- Certaines aires, dites « sanctuarisées », resteront réservées exclusivement à la livraison afin de répondre aux besoins des établissements qui se font approvisionner la nuit ou tôt le matin (principalement des supérettes, des boulangeries et des hôtels).
- Les autres aires, dites « partagées », pourront être utilisées au stationnement de tous les véhicules de 20h à 7h00 ainsi que les dimanches et les jours fériés.

.../...

Madame Rachida DATI
Maire du 7^{ème} arrondissement
116, rue de Grenelle
75340 - Paris cedex 07

Un travail d'identification de ces emplacements, sur lequel je souhaite recueillir votre avis, a été réalisé par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements. Il a été procédé, dans le même temps, au recensement des aires de livraison aujourd'hui inutilisées, du fait de l'évolution de la nature des commerces, et qui pourraient être restituées pour d'autres usages. Je vous saurais donc gré de bien vouloir me faire un retour sur les listes jointes à ce courrier d'ici un mois.

Un marquage au sol spécifique permettra de distinguer les deux types d'emplacements. La signalisation par panneaux, mise en place dans la phase expérimentale, n'apparaissait en effet pas satisfaisante dans le cadre d'une généralisation du dispositif à l'ensemble des arrondissements (coût, encombrement des trottoirs, dégradation de l'esthétique générale des rues parisiennes, etc.). Cette nouvelle signalisation suppose néanmoins une modification du Code de la Route. Des propositions innovantes ont à ce titre été soumises à la Délégation Interministérielle à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR) qui, suite à l'expérimentation parisienne, a lancé une concertation nationale en lien avec les autres villes françaises pour définir ce nouveau marquage.

Ces travaux devraient déboucher prochainement. Les zones de livraison partagées conserveraient la signalisation actuelle tandis que les zones de livraison sanctuarisées feraient l'objet d'une signalisation nouvelle. La Mairie de Paris et ses partenaires, pionniers en matière de partage des emplacements de livraison, seront d'ailleurs autorisés à y recourir par anticipation, avant même sa traduction réglementaire dans le Code de la Route.

La Direction de la Voirie et des Déplacements vous informera du calendrier de mise en œuvre de ce marquage au sol dès que celui-ci sera arrêté et se tient à votre disposition pour toute demande de précision.

Assurée de l'intérêt que vous porterez à cette démarche, je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

 Annick LEPETIT